

Règlement intérieur Club Nautique d'Ablon

1.	Préambule	1
2.	ADHÉSION	2
	Adhésion	2
	Licences	2
3.	OUVERTURE DU CLUB	2
4.		
	Cahier de sortie	
	Canot à moteur	3
	Chavirage	
	État du bateau	
	Gilet de sauvetage	
	Interdiction de sortie	
	Limite du bassin (sous réserve de modification ultérieure de l'arrêté préfectoral)	4
	Règles appliquées aux rameurs loisirs :	4
5.	PARTICIPATION AUX ENTRAINEMENTS ET COMPÉTITIONS	4
6.	DISCIPLINE	5
7.	EFFETS PERSONNELS	5
8.		
g	DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES - VIE COLLECTIVE	5

1. Préambule

Site: http://cn.ablon.free.fr - Mail: cn.ablon@free.fr



Les règles d'organisation et de fonctionnement des sections sont définies par les Statuts et le règlement Intérieur du Club Nautique d'Ablon.

Pour remplir leur mission, les sections disposent d'une large autonomie pour animer leur(s) discipline(s) et mettre en place les règles de fonctionnement qui leur sont spécifiques, sous réserve du respect des lois et règlements applicables en France, des Statuts et du Règlement Intérieur du Club Nautique d'Ablon.

2. ADHÉSION

La pratique de la Voile et de l'Aviron est ouverte à tous les garçons et les filles sachant nager.

<u>L'appartenance à la section implique l'acceptation sans réserve des statuts et du règlement intérieur du CNA</u> et la connaissance de la convention d'occupation des locaux.

Adhésion

Un adhérent ne pourra participer aux différentes activités du CNA qu'après avoir déposé son dossier d'inscription dûment complété et signé pour la saison en cours, ainsi que le règlement intérieur signé et le règlement de la cotisation au club, Club Nautique d'Ablon 41 quai de la Baronnie 94480 Ablon sur Seine.

Pour la section Aviron un certificat médical d'aptitude à la pratique de l'aviron datant de moins de trois mois est obligatoire. Pour la voile celui ci n'est obligatoire qu'en cas de participation à des régates.

Tout dossier incomplet interdit formellement de monter en bateau.

Dès lors que le dossier est complet, chaque adhérent est couvert par l'assurance du Club Nautique d'Ablon.

Le CNA ne saurait être tenu pour responsable en cas d'accident survenant à un adhérent sur le trajet entre son domicile et la base nautique, que l'adhérent soit majeur ou mineur, même si l'accident survient à une heure où la victime devrait se trouver à la base nautique.

Le bureau fixe les tarifs d'adhésion qui sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale et peut instaurer des participations supplémentaires pour certaines activités (inscriptions aux régates, aux randonnées...).

La cotisation reste acquise à l'association pour l'année en cours, soit du 1^{er} octobre au 30 septembre. <u>Elle ne pourra donner lieu, en aucun cas, en cours d'année à des remboursements et ne peut être calculée au *prorata temporis*.</u>

Le non-paiement avant le 31 mars de la cotisation entraîne de plein droit la suppression immédiate de tous les avantages consentis aux membres, la perte de l'emplacement qui leur a été attribué et la cotisation pourra être majorée de 10 % pour frais de relance, sauf si le comité Directeur a été mis au courant du retard et des motifs du non-paiement et les a acceptés.

Le retard de cotisation peut entraîner l'exclusion.

Licences

Tout adhérent de la section doit obligatoirement être licencié auprès de la Fédération Française des Sociétés d'Aviron ou Fédération Française de Voile et respecter les règlements de cette Fédération.

Le bureau se réserve la possibilité de limiter le nombre d'adhérents en fonction des places et des capacités d'encadrement disponibles.

3. OUVERTURE DU CLUB

Le Club est accessible toute l'année de janvier à décembre y compris durant les vacances scolaires.

Club Nautique d'Ablon sur Seine

41 quai de la Baronnie 94480 Ablon sur seine

© 01 45 97 14 39

Site: http://cn.ablon.free.fr - Mail: cn.ablon@free.fr



Les horaires d'ouverture des sections et le calendrier des entraînements sont affichés au bureau des sections Aviron et Voile sur la base nautique

En dehors des horaires d'ouverture, les sorties avec du matériel du club sont interdites, l'adhérent peut néanmoins utiliser le plan d'eau selon son aptitude, ce qui s'apparente à de la pratique libre et relève de sa propre responsabilité et ne saurait engager celle du Club.

Toutefois sont affichés à l'intérieur et à l'extérieur les numéros d'urgence disponibles.

4. SÉCURITÉ DES PRATIQUANTS

Un plan du bassin, un tableau d'organisation des secours et les consignes fédérales de sécurité sont affichés dans le club.

Pour assurer la sécurité des adhérents, le respect des règles suivantes est obligatoire pour les entraînements.

Cahier de sortie

Avant chaque sortie, inscrire lisiblement la date, le nom de famille des rameurs et du barreur, le nom du bateau et l'heure de sortie.

Après chaque sortie, noter l'heure de retour et signaler les éventuelles réparations nécessaires du bateau qui n'ont pu être effectuées immédiatement.

Toutes les décisions prises par le Président ou le référant, à propos de la sécurité, devront être impérativement appliquées. En leur absence, les membres du bureau et les encadrants brevetés fédéraux sont tenus de faire appliquer les règles de sécurité.

Canot à moteur

Avant chaque sortie, les pratiquants doivent s'assurer de la présence sur l'eau du canot à moteur en état de marche, amarré au ponton, muni des équipements obligatoires.La pratique de l'aviron sans surveillance du canot à moteur est laissée à la libre appréciation des encadrants.

Chavirage

En cas de chavirage, rester accrocher au bateau, garder le buste hors de l'eau, ne pas chercher à rejoindre la berge sauf en cas de danger immédiat.

Circulation Suivre le sens de la navigation. (Voir le plan affiché au hangar à bateaux et bureau de la section. Rester près de la berge, ne jamais stationner au milieu de la Seine)

Les ponts : ne jamais stationner sous ou en amont d'un pont.

Les péniches et les pousseurs : la navigation commerciale est prioritaire. Avant l'arrivée des vagues, s'orienter parallèlement à celles-ci et s'arrêter pelles à plat sur l'eau. Attendre le passage des péniches ou des pousseurs et la fin de leurs vagues, pour traverser la Seine.

Gilet de sauvetage

Le port du gilet est obligatoire pour les bateaux à voile et pour les barreurs des Yolette (selon les conditions météo) ainsi que pour toute personne embarquant sur les canots moteurs.



Interdiction de sortie

Les encadrants (initiateurs, éducateurs, entraîneurs) et les membres du bureau apprécient l'état du bassin et les conditions de sécurité. Selon ces conditions, ils peuvent interdire les sorties ou réduire les limites du bassin d'entraînement, les adhérents devront se plier à ces décisions.

Brouillard: La navigation est interdite si la visibilité est inférieure à 300 m (Barrage d'Ablon non visible)

Crue: La navigation en période de crue nécessite l'autorisation des initiateurs ou des référents.

Froid : En cas de basses températures, les encadrants sont autorisés à interdire toute sortie ou à limiter le type et le nombre d'embarcations.

Nuit : il est interdit de naviguer la nuit.

Les conditions « météo » empêchant les sorties en bateau (tempête, crue, température, vent, etc.) ne donneront aucun droit à remboursement des cotisations.

Limite du bassin (sous réserve de modification ultérieure de l'arrêté préfectoral)

- limite amont (500 m aval du barrage d'Ablon)
- limite aval (Amont du pont de Villeneuve Saint Georges) il est possible de descendre plus en aval à condition de respecter les autres intervenants sur la Seine (ski nautique Base de vitesse de Villeneuve Saint Georges)

Règles appliquées aux rameurs loisirs :

Loisirs débutants :

Pour les bateaux non barré d'initiation (ramtonic, virus) les limites sont à l'amont la zone de pontons du club et à l'aval le pont de Villeneuve Saint Georges.

Les enfants mineurs naviguent sous l'entière responsabilité de leurs parents qui jugent s'ils sont aptes à naviguer.

5. PARTICIPATION AUX ENTRAINEMENTS ET COMPÉTITIONS

État du bateau

Avant et après chaque sortie, les pratiquants s'assurent du bon état de l'embarcation.

Chaque bateau doit être utilisé avec son propre matériel.

Lors des sorties, le nettoyage des coques (intérieur et extérieur) est obligatoire pour tous les pratiquants après chaque sortie.

Toute réparation pouvant être effectuée immédiatement doit être faite par les pratiquants. Cette réparation sera constatée les encadrants. Les réparations plus importantes seront effectuées également par les membres lors de séances de travaux sur le matériel.

Aucune activité sportive ne peut être pratiquée en dehors de la présence sur le lieu de pratique d'un encadrant dûment accrédité désigné par le bureau.

La participation aux entraînements, et plus généralement à toute compétition ou test n'est autorisée qu'aux



adhérents en règle administrativement et à jour de leur cotisation. De ce fait, les encadrants ne peuvent accepter un adhérent tant que son dossier d'inscription n'a pas été complété et retourné au dirigeant chargé des inscriptions.

Les entraînements non effectués ne donneront lieu ni à récupération, ni à un quelconque remboursement.

En cas de déplacement ou compétition, chaque adhérent est tenu de participer au bon déroulement du chargement et déchargement de la remorque : démontage, remontage des bateaux, arrimage, réglage, rangement du matériel et pour l'aller et pour le retour, ainsi que l'acquittement des frais de déplacement.

6. DISCIPLINE

En application de la Loi, il est strictement interdit de fumer dans les enceintes sportives du territoire français.

De même, l'introduction ou la consommation de substances illicites, ou d'alcool sont formellement interdites sur la base nautique et sur les lieux de déplacement et de compétition.

Afin de ne pas perturber les entraînements, les entraîneurs sont habilités à ne pas accepter un pratiquant arrivant en retard ou n'ayant pas un équipement adapté à la pratique du sport. Les pratiquants sont tenus de respecter les horaires de sortie.

Tout signe religieux ostentatoire est interdit pendant le déroulement des actiivités.

L'accès aux vestiaires sportifs est strictement réservé aux pratiquants et dirigeants. La présence des parents est autorisée dans les locaux sportifs.

Le maintien de la discipline au sein du club est du ressort des initiateurs des référents et des membres du bureau.

Ces responsables ont toute autorité pour sanctionner un manquement à la discipline et, si nécessaire, exclure temporairement un adhérent refusant de se plier à cette autorité.

<u>Le bureau, en tant qu'organe disciplinaire de première instance est informé en cas d'exclusion temporaire d'un</u> adhérent.

Pour les sanctions disciplinaires dépassant une journée, l'adhérent sanctionné doit être entendu par le bureau constitué en Commission de Discipline. La commission de Discipline du CNA est seule habilitée à décider d'une exclusion temporaire dépassant une semaine.

7. EFFETS PERSONNELS

Le Club ne peut en aucun cas être tenu responsable, en cas de vol d'effets personnels dans l'enceinte du club. Le port des bijoux n'est pas conseillé.

8. ORGANISATION DE LA SECTION

Un bureau élu gère la section et décide de la politique sportive dans le cadre des statuts et du règlement intérieur du CNA d'une part, des statuts et règles de la Fédération Française des Sociétés d'Aviron et de la Fédération Française de Voile d'autre part. En matière de sécurité, les règles fédérales sont un minimum, le bureau pouvant les rendre plus contraignantes du fait des conditions spécifiques de navigation sur le bassin d'entraînement.

9. DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES - VIE COLLECTIVE

Tout membre inscrit a le droit de participer à la vie du CNA en pratiquant la Voile et l'Aviron et les

Club Nautique d'Ablon sur Seine

41 quai de la Baronnie 94480 Ablon sur seine

2 01 45 97 14 39

Site: http://cn.ablon.free.fr - Mail: cn.ablon@free.fr



entraînements complémentaires, sous réserve de respecter les règles de fonctionnement de la section.

La participation à la vie de la section comprend, outre les entraînements sur l'eau et à terre, la mise à l'eau et le rangement du canot à moteur, le réglage et l'entretien du matériel, les réunions d'information, et plus généralement, toute activité liée à la vie collective de la base nautique.

Un minimum de deux demi-journées de travaux et/ou d'aide à l'organisation de régates ou d'évènements est exigé pour tous les membres du club. Si elles ne sont pas effectuées dans l'année, le chèque de caution de 100 Euros demandé à l'inscription ne sera pas restitué à la fin de l'année. Il sera encaissé et servira à alimenter la trésorerie du CNA pour le bien-être de tous ses membres.

Les bateaux sont stationnés au CNA sous la responsabilité de leur propriétaire après l'approbation du bureau. Nettoyer régulièrement l'emplacement de son bateau, ranger sa remorque de route et de mise à l'eau sont l'affaire chaque membre. Toute embarcation n'ayant pas navigué au cours de l'année devra être enlevée par son propriétaire.

Respecter le club-house : nettoyer, ranger la vaisselle, aider à passer l'aspirateur, vider les poubelles, etc.

Les outils et matériels mis à disposition des membres doivent entretenus, nettoyés et rangés afin que chaque membre puisse en profiter dans les meilleures conditions.

Adopter un comportement pratiquant et générant la solidarité et la bonne camaraderie

Tout manquement au présent règlement intérieur sera sanctionné selon le règlement intérieur du CNA, la sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la section.

Fait à Ablon, le 05 Octobre 2012 Entrée en vigueur, le 1^{er} Janvier 2013